



**PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES
POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS
DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DE LA CHARENTE
- Scrutin du 26 juin 2026 -**

Le 26 juin 2026, à ANGOULÊME, s'est réunie la Commission départementale de recensement et de dépouillement des votes, instituée par l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Charente, n°2026-97 du 12 mai 2026, dans les conditions prévues par le décret n°85-643 du 26 juin 1985.

- Secrétaire : M. Laurent CORNEIL
- Représentants des LISTES :
 - Liste « Entente pour la Charente » : Mme Sylviane BUTON, Mme Anna ANDRÉ.
 - Liste « Voix des territoires » : Mme Patricia LAINÉ, Mme Catherine BRIE.

A 9h00 heures, le Président, M. Patrick BERTHAULT, a déclaré le scrutin ouvert.

La Commission départementale de recensement et de dépouillement des votes a procédé au recensement des votes adressés par correspondance jusqu'au 25 juin 2026 à 16h00, dans les conditions prévues par le décret n° 85-643 du 26 juin 1985.

La liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et la ou les enveloppes intérieures ont été déposées dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte(s).

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motif	Nombre d'enveloppes
Non acheminées par la poste	2
Parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	2
Ne comportant pas la signature de l'électeur ou son nom écrit lisiblement	2
Parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même électeur	-
Dont l'électeur signataire ne correspond pas à celui établi sur la liste électorale	-
Autres cas de nullité	14

A 11 heures, le Président a déclaré le scrutin clos.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

- nombre d'électeurs inscrits dans le département : **91**
- nombre d'enveloppes reçues au Centre de Gestion : **79**
- nombre d'enveloppes non validées (mises à part sans avoir donné lieu à émargement) : **20**
- Reste nombre de votants : **59**

Puis, il a procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

- Total des voix attribuées aux électeurs : **2025**
- Nombre de Bulletins nuls : **23**
- Nombre de Bulletins blancs : **0**
- **Nombre de suffrages valablement exprimés : 1208**

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Nombre de voix obtenues	%
Liste « Entente pour la Charente »	600	49,67%
Liste « Voix des territoires »	608	50,33%

Attribution des sièges

En application des dispositions du décret n°85-643 du 26 juin 1985, les représentants titulaires et suppléants des communes affiliées au Centre de Gestion sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- La Commission départementale détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires des communes à élire (soit 18).
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.
- Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{1208}{3} = 402,67$$

Attribution des sièges au quotient :

Liste « Entente pour la Charente » :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{600}{402,67}$	= 1,49	soit 1 siège
Liste « Voix des territoires » :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{608}{402,67}$	= 1,51	soit 1 siège

- ✓ Soit **2** sièges attribués au quotient
- ✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : **1** siège

Attribution du premier siège à la plus forte moyenne :

Liste « Entente pour la Charente » :	<u>Nombre de voix</u> Nombre de sièges obtenus + 1	soit	<u>600</u> 2	= 300
Liste « Voix des territoires » :	<u>Nombre de voix</u> Nombre de sièges obtenus + 1	soit	<u>608</u> 2	= 304

✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste « Voix des territoires »

Répartition des sièges

Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste « Entente pour la Charente »	1
Liste « Voix des territoires »	2

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste arrivée en tête puis de l'autre liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Le Président a proclamé ainsi qu'il suit, les résultats du recensement des votes opéré par la commission. Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COLLÈGE DES E.P.	
M. Brice DEZEMERIE Vice-Président de GRAND-COGNAC	Mme Marie-Hélène GOUFFRANT Vice-Présidente de la CdC 4B SUD-CHARENTE
M. Renaud COMBAUD Président de la CdC CŒUR-DE-CHARENTE	M. Philippe BOUYAT Vice-Président de la CdC CHARENTE-LIMOUSINE
M. Christian BARDET Président du Syndicat Mixte d'AEP du SUD-CHARENTE	Mme Sylviane BUTON Vice-Présidente du SDEG

Observations et réclamations :

Mme Géraldine JÉRÔME conteste la non prise en compte de 2 enveloppes non affranchies, mais réceptionnées par le CDG dans une autre enveloppe affranchie pour GRAND-COGNAC. Celle du CENTRE UNIVERSITAIRE DE CHARENTE non affranchie qui aurait été déposée dans la boîte à lettre.

Mme Géraldine JÉRÔME s'étonne d'être la seule représentante de la liste « Voix des territoires » au sein de la Commission départementale, soit une représentation inégale des listes dans la Commission.

La Commission a statué à la majorité pour ne pas prendre en compte les 2 enveloppes non affranchies en se fondant sur l'arrêté du 13 avril 2026 (3 voix contre la prise en compte : MM. BERTHAULT, LAURENT, VALANTIN ; 1 voix pour la prise en compte : Mme JÉRÔME).

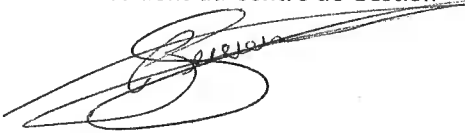
Mme Géraldine JÉRÔME indique que 14 enveloppes destinées aux E.P. ont été adressées et signées par des Maires et n'ont pas été prises en compte.

Les résultats du présent scrutin peuvent être contestés devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les formes et délais prévus par le Code électoral en ce qui concerne les élections municipales.

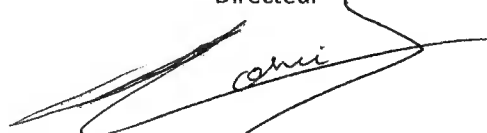
Une liste récapitulative des représentants des communes affiliées au Centre de Gestion sera apposée sans délai sur les emplacements d'affichage administratif du Centre de Gestion et publiée sur son site.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 26 juin 2026, à **12h40** est signé, après lecture, par les membres de la Commission de recensement des votes.

Le Président,
M. Patrick BERTHAULT
Président du Centre de Gestion



Le Secrétaire,
M. Laurent CORNEIL
Directeur

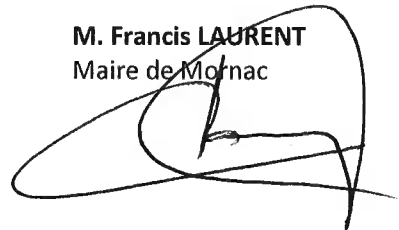


Les représentants de la commission départementale de recensement et de dépouillement des votes :

Mme Géraldine JÉRÔME
Maire de Xambes



M. Francis LAURENT
Maire de Mornac



M. Jean-Louis LEVESQUE
Président du CCAS de Chateaufort-sur-Charente

A quitter le salle
à 11^h15

M. Denis VALANTIN
DGS de Puymoyen

